

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 175 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° 2020/05/01 du 7 octobre 2020, portant délégation de compétences du conseil Municipal au Maire ;

VU les diagnostics de consommation énergétique portés à la connaissance de la Ville le 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que des investissements considérables devront être réalisés sur les bâtiments communaux répondant aux exigences fixées par la loi ELAN ainsi que le décret dit tertiaire ;

CONSIDERANT que la Banque des Territoires peut faire bénéficier la ville d'un concours financier notamment au moyen d'un prêt à taux zéro pour faciliter les investissements rendus nécessaires ;

CONSIDERANT que la Ville finalisera la contractualisation des emprunts après avoir été accompagnée par un cabinet spécialisé dans la thermique des bâtiments dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique ;

DECIDE

Article unique : de signer la convention de partenariat permettant de préparer la convention de financement à consentir dans le cadre du « Dispositif Intracting Sécurisé ».

MAZAMET, le 07 juillet 2022.

Le Maire,



Olivier FABRE